

Ville de Coquelles

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 septembre 2019.

1 - Convention de réservation de trésorerie.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a nécessité de mettre en service une convention de réservation de trésorerie. En effet, certaines recettes prévues au budget primitif 2019 seront exécutées sur l'exercice 2020.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de mettre en service une convention de réservation de trésorerie de 700.000,00 euros maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, approuve le projet qui lui est présenté. Le conseil municipal :

► décide de demander à un organisme bancaire, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement de la convention, la mise en service d'une réservation de trésorerie d'un montant maximum de 700.000,00 euros à la date du 01 décembre 2019 pour une durée d'un an.

► prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de la procédure, la signature du contrat à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

2 - Dénomination d'une future résidence.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le projet de construction d'une résidence au 551, avenue Charles de Gaulle a démarré.

Monsieur le Maire explique que les travaux ont débuté par la démolition de l'existant et qu'il y a lieu de fixer une dénomination pour la résidence qui va naître.

Monsieur le Maire rappelle que pour les coquellois cet emplacement est communément désigné comme étant celui du château Habart. Il propose donc que la future résidence (nota bene : permis de construire « Chacun Chez Soi ») porte officiellement la dénomination :

► Résidence Habart.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve cette dénomination.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

3 - Eclairage public : demande de fonds de concours à Grand Calais Terres et Mers.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le législateur a prévu « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les principaux éléments financiers de l'opération « Eclairage public » :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE DEPENSE	MONTANT	FINANCEUR	%	MONTANT
ECLAIRAGE PUBLIC	301.349,00€	Autofinancement (fonds propre commune)	66,07%	199.110,00€
		Autres subventions	0,89%	2.684,00€
		Fonds de concours agglomération GCTM	33,04%	99.555,00€
TOTAL :	301.349,00€	TOTAL :	100,00%	301.349,00€

Le FCTVA se traite dans le cadre de l'exécution de la convention. A titre d'information, le montant envisageable est :

► $301.349,00€ \times 16,404\% = 49.433,29€$.

Ce montant viendra en déduction de l'autofinancement de commune, soit :

► $199.110,00€ - 49.433,29€ = 149.676,71€$

La ville de Coquelles sollicite un fonds de concours d'un montant de 99.555,00 Euros. Les dispositions de versement du fonds de concours sont :

▫ 20% de la somme après notification de la convention et sur demande écrite de la commune ;

- 30% de la somme à l'engagement des travaux sur présentation d'un ordre de service ou d'une attestation de début de commencement des travaux ;
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs suivants :
 - un état récapitulatif du coût des travaux, et des financements obtenus ou à obtenir, du FCTVA, faisant ressortir le montant final à la charge de la commune (cet état devra être certifié conforme par l'ordonnateur de la commune) ;
 - un état détaillé des factures acquittées et mandatées visé par le comptable public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les recettes seront exécutées sur le budget général de la commune de Coquelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

4 - Tableau des tarifs pratiqués par la régie « fête et animation ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les ventes de petite restauration qui ont lieu à l'occasion des festivités organisées par la commission « culture, fête et loisirs » relèvent de la responsabilité de la régie dénommée « fête et animation ».

Monsieur le Maire porte alors à la connaissance des élus le tableau des tarifs pratiqués par la régie « fête et animation » :

► ANNEXE tableau des tarifs pratiqués par la régie « fête et animation »

Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau des tarifs de la régie « fête et animation ». Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

5 – A - Recensement 2020 : création de cinq postes d'agent recenseur.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2020 qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Monsieur le Maire propose la création de cinq emplois d'agents recenseur sous le statut de vacataire afin de simplifier la gestion (rémunération à l'acte). Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88- 145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non-titulaires, décide la création de cinq emplois d'agents recenseurs vacataires pour la période du recensement. Monsieur le Maire rappelle que l'INSEE ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, qui est désormais de la pleine responsabilité des communes. Les montants suivants sont décidés :

- par feuille de logement enquêté : 0,80 euro
- par feuille de logement non-enquêté : 0,30 euro
- par bulletin individuel enquêté : 1,15 euro
- par bulletin individuel non-enquêté : 0,30 euro
- par bulletin étudiant : 1,00 euro
- par bulletin d'adresse collective : 0,50 euro
- par bordereau de district : 4,60 euros
- par demi-journée de formation : 18,20 euros

Dans le cas où l'agent recenseur chargé du quartier du Pont du Leu serait un habitant de Coquelles Centre, celui-ci exposerait des frais de déplacement relativement importants. Monsieur le Maire propose que, dans ce cas-là, les frais de déplacement soient remboursés selon les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. L'intéressé devra produire les justificatifs suivants : photocopie de la carte grise du véhicule utilisé et état récapitulatif des trajets effectués.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, adopte ces dispositions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune-exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf disposition contraires légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

5 – B - Recensement de la population 2020 : désignation d'un coordonnateur.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du recensement 2020 de la population, il est nécessaire de désigner un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette personne peut être désignée parmi les élus locaux (Maire, adjoint au Maire ou conseiller municipal) ou parmi les agents de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les précédents recensements ont toujours été organisés par les services administratifs de la Mairie et propose en conséquence de procéder de la même manière cette fois-ci. Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation du coordonnateur du recensement 2020 parmi les agents communaux.

Pour ce qui concerne sa rémunération, le coordonnateur d'enquête bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) et percevra également la somme de 38 Euros pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune-exercice 2020. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

6 - Autorisation du Maire à signer un bail à ferme

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs Jean-Michel et Vincent BULTEL, agriculteurs coquellois, exploitent les parcelles suivantes :

- La parcelle AI n°57 d'une contenance de 1ha82a68ca
- La parcelle AH n°17 d'une contenance de 60a03ca
- La parcelle AH n°19 d'une contenance de 2ha08a48ca
- La parcelle AH n°22 d'une contenance de 78a42ca
- La parcelle AH n°26 d'une contenance de 50a03ca
- La parcelle AH n°39 d'une contenance de 1ha23a50ca
- La parcelle AH n°41 d'une contenance de 71a17ca
- La parcelle AH n°68 d'une contenance de 83a61ca
- La parcelle AH n°69 d'une contenance de 80a23ca
- La parcelle AH n°71 d'une contenance de 35a22ca
- La parcelle AH n°72 d'une contenance de 1ha25a44ca
- La parcelle AH n°83 d'une contenance de 2ha12a68ca

Monsieur le Maire propose de reconduire le bail à ferme liant la commune à Monsieur Vincent BULTEL, preneur. Il donne lecture du projet de bail aux élus et sollicite l'autorisation de le signer.

Ce bail, soumis au statut du fermage (code rural) sera conclu pour une période de neuf années consécutives. Monsieur Vincent BULTEL, preneur, exploitera les 13ha 11a 49ca précités et versera en contrepartie un fermage annuel de 1.444,61 Euros qui sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice départemental des fermages.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'autorise à signer un bail à ferme avec Monsieur Vincent BULTEL. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Directeur Général des Services,
Monsieur Olivier Desfachelles :

